

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DLH 53** Propriété communale 29, rue du Mesnil à Paris (16e) - avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'Association Consistoriale Israélite de Paris.

**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation par l'Association Consistoriale Israélite de Paris de locaux communaux situés au 29 rue du Mesnil à Paris (16ème) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Karen TAIEB, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) dont le siège social est situé au 17, rue Saint Georges 9e, l'avenant annexé à la présente délibération qui modifie l'assiette et la redevance de la convention d'occupation du domaine public du 28 juillet 2016 portant sur les locaux communaux situés au 29, rue du Mesnil (16e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer la redevance pour l'occupation de ces locaux à 126 574 euros par an.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt, par l'occupant, toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire aux travaux d'aménagement du local communal situé au 29 rue du Mesnil.

Article 4 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**